

Séance du mardi 24 novembre 2020

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2020-11-238 Retour sur la délibération n° 2020-07-161 du 27 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté à l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC)
- 2020-11-239 Retour sur la délibération n° 2020-07-173 relative à la représentation de la Communauté au sein des différents Conseils d'Administration des Collèges et Lycées de la Communauté
- 2020-11-240 Retour sur la délibération n° 2020-09-224 relative à la création d'un Comité de Lecture
- 2020-11-241 Approbation de la Déclaration de renforcement de la coopération transfrontalière sur le territoire de l'Ardenne Transfrontalière franco-belge (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2020-11-242 Point sur la situation de la SPL Rives de Meuse
- 2020-11-243 Formation permis poids lourds pour les pompiers
- 2020-11-244 Avenant au marché de collecte sélective et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés en porte à porte : surcoût lié au maintien de toutes les collectes pendant la période de confinement dans le cadre de l'épidémie COVID-19
- 2020-11-245 Appel aux dons pour les Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex »
- 2020-11-246 Régularisation des limites de propriété du 21 bis, route de Philippeville à GIVET
- 2020-11-247 Poursuite de l'abonnement Ardenne Wallonne
- 2020-11-248 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2021
- 2020-11-249 Réfection du sas d'entrée du SMA de REVIN : modification de l'enveloppe des travaux
- 2020-11-250 Fixation de la dotation définitive de la Régie Intercommunale de l'Assainissement
- 2020-11-251 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal de la Communauté 2020 (annexe)
- 2020-11-252 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)

- 2020-11-253 Modification de la subvention d'équilibre du Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour Rivéa
- 2020-11-254 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)
- 2020-11-255 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-11-255 : modification de la subvention d'équilibre du Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude
- 2020-11-256 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020 (annexe)
- 2020-11-257 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-12-257 : modification de la subvention d'équilibre du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020
- 2020-11-258 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe GEMAPI pour 2020 (annexe)

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2020-11-259 Modification du Règlement du Fonds de Solidarité Communautaire pour la période du nouveau confinement issu de la COVID-19 (annexe)
- 2020-11-260 Participation à la plate-forme vente en ligne départementale
- 2020-11-261 Avenants à la convention de participation au Fonds Résistance de la Région Grand-Est (annexes)
- 2020-11-262 Modification des règlements de l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) et de l'aide communautaire à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants (annexes)

D. URBANISME & HABITAT

- 2020-11-263 Approbation d'un avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Ardenne » (annexe)

E. ENVIRONNEMENT

- 2020-11-264 Approbation des tarifs de mise en vente des composteurs individuels pour les usagers dans le cadre de la convention avec Valodéa

F. EAU & ASSAINISSEMENT

2020-11-265 Avenants aux protocoles d'accord entre la CCArM et ses communes membres en vue du transfert de la compétence Eau & Assainissement (annexes)

G. TAXI À LA CARTE

2020-11-266 Approbation du bilan 2019 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

2020-11-267 Proposition de modification du règlement du Taxi à la Carte par l'abaissement de l'âge minimal de l'accès au service

H. TOURISME

2020-11-268 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2019 Principal et Annexe Commercialisation

2020-11-269 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2020 Principal et Annexe Commercialisation

I. PERSONNEL

2020-11-270 Création de cinq postes de vacataires pour l'animation des visites guidées de Charlemont

2020-11-271 Complément aux délibérations n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, n° 2018-11-227 du 28 novembre 2018 et n° 2019-12-289 du 27 décembre 2019 relatives à la mise en place à la Communauté de Commune du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : versement de l'IFSE aux Auxiliaires de Puériculture

2020-11-272 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

J. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2020-11-273 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

2020-11-274 Point d'avancement du recours de la Communauté contre l'État au sujet du FNGIR/DCRTP

Séance du mardi 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ Approbation des comptes-rendus des séances des mercredi 09 et mardi 29 septembre 2020

Les comptes-rendus de séances des mercredi 09 et mardi 29 septembre 2020 sont lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-11-238 Retour sur la délibération n° 2020-07-161 du 27 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté à l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC)

Vu sa délibération n° 2020-07-161 du 27 juillet 2020, décidant que la représentation de la Communauté à l'Assemblée Générale de l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC) serait la suivante :

- M. Mathieu SONNET
- M. Jean-Marie BARREDA
- M. Claude WALLENDORFF
- M^{me} Laetitia COMPAGNON

Considérant le courrier du 4 novembre 2020 de M. Claude WALLENDORFF, faisant part de son souhait de renoncer à son poste d'administrateur, pour un motif de conflits d'intérêts dû à sa qualité de Conseiller Départemental,

Considérant le courriel du 13 novembre 2020 de M. Mathieu SONNET, faisant part de son souhait de renoncer à son poste d'administrateur, en raison de sa qualité de Président de l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT),

Vu la candidature de M^{me} Liliane PASSEFORT,

Vu la candidature de M. Robert ITUCCI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** comme représentants à l'Assemblée Générale de l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC) :

- M^{me} Liliane PASSEFORT
- M. Robert ITUCCI.

2020-11-239 Retour sur la délibération n° 2020-07-173 relative à la représentation de la Communauté au sein des différents Conseils d'Administration des Collèges et Lycées de la Communauté

Vu sa délibération n° 2020-07-173 du 27 juillet 2020, désignant les représentants de la Communauté au sein des Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées de la Communauté,

Considérant l'incompatibilité de la nomination de M. Daniel DURBECQ au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean Moulin, du fait de sa désignation par le Conseil Municipal de REVIN, pour le représenter dans ce Conseil d'Administration,

Vu la candidature de M. Gérald GIULIANI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** M. Gérald GIULIANI, en lieu et place de M. Daniel DURBECQ, comme membre titulaire du Conseil d'Administration de Lycée Jean Moulin de REVIN.

2020-11-240 Retour sur la délibération n° 2020-09-224 relative à la création d'un Comité de Lecture

Vu sa délibération n° 2020-09-224 du 29 septembre 2020, décidant la création d'un Comité de Lecture avec la représentation suivante :

- Vice-Président animateur : M. Bernard DEFORGE
- M. Claude WALLENDORFF
- M. Éric VISCARDY
- M^{me} Laetitia COMPAGNON

Considérant le courrier du 04 novembre 2020 de M. Claude WALLENDORFF, faisant part de son souhait de démissionner de ce Comité, car les missions de ce Comité ne sont pas celles qu'il escomptait,

Vu la candidature de M. Jean-Marie BARREDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **désigne** M. Jean-Marie BARREDA, en lieu et place de M. Claude WALLENDORFF, comme membre du Comité de Lecture.

2020-11-241 Approbation de la Déclaration de renforcement de la coopération transfrontalière sur le territoire de l'Ardenne Transfrontalière franco-belge (annexe)

Considérant qu'une stratégie de l'Ardenne Transfrontalière a été élaborée entre les EPCI, le Conseil Départemental des Ardennes, ainsi que des partenaires belges,

Vu la demande en date du 13 novembre 2020, par courriel commun d'Ardenne Métropole et d'Idelux, portant sur un projet de Déclaration de renforcement de la coopération transfrontalière sur le territoire de l'Ardenne Transfrontalière franco-belge,

Considérant que la Communauté doit s'engager dans cette démarche tout en restant vigilante, pour le respect des intérêts de toutes les parties,

Considérant la nécessité de renforcer la coopération transfrontalière avec les différents acteurs du territoire de l'Ardenne Transfrontalière,

Vu sa délibération n° 2020-06-091 du 24 juin 2020, approuvant l'adhésion de la Communauté à la Mission Opérationnelle Transfrontalière, rendant la problématique transfrontalière au cœur des préoccupations communautaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la déclaration correspondante annexée,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser, au besoin, cette déclaration, et signer tout document afférent à cette décision.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-11-242 Point sur la situation de la SPL Rives de Meuse

La SPL Rives de Meuse est une Société Publique Locale, de type Société Anonyme, dont les capitaux sont exclusivement publics, et détenus à 100 % par la Communauté et la plupart de ses communes membres. Cette société a été créée en 2011, pour gérer, dans le cadre de Délégations de Service Public, les sites de TerrAltitude à FUMAY et Rivéa à GIVET,

Considérant la fermeture au public pour Rivéa du 13 mars 2020 au 6 juillet 2020, et depuis le 24 octobre 2020, en réponse aux directives gouvernementales, suite aux confinements successifs,

Considérant l'ouverture au public de TerrAltitude le 13 juin 2020, au lieu du 4 avril 2020 prévu initialement,

Vu sa délibération n° 2020-06-088 du 24 juin 2020, concernant la situation de la SPL Rives de Meuse suite à la crise de la COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 relative aux marchés publics, notamment l'article 6.6, qui prévoit le droit à une indemnité par le concessionnaire afin de compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, lorsque le concédant a été conduit à modifier significativement les modalités d'exécution prévues au contrat,

Considérant le montant des « charges anormales » liées au protocole sanitaire d'un montant de 68 081 €,

Vu la jurisprudence : *Société Alliance du Conseil d'État en date du 21 octobre 2019*, stipulant les modalités pour le cocontractant de percevoir une indemnité d'imprévision,

Considérant le reste à compenser d'un montant de 35 920 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté du 18 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **confirme** le maintien des versements des COSP (Compensation des Obligations de Service Public) des DSP de TerrAltitude et Rivéa, liées à la crise de la COVID-19,
- * **décide** de compenser les charges anormales de la SPL liées à la crise de la COVID-19 pour un montant de 68 081 €,
- * **reconnait** le bouleversement de l'économie générale du contrat du fait de cette crise qui ouvre droit à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision,
- * **décide** de compenser à hauteur de 35 920 € le reliquat après déduction de l'avance de trésorerie.

2020-11-243 Formation permis poids lourds pour les pompiers

Considérant l'initiative du District de la Région de CHOOZ, décidant d'organiser des formations au permis poids lourds pour ses pompiers, afin de disposer de davantage de pompiers autorisés à conduire les véhicules lourds,

Vu sa délibération n° 2001-02-057 du 28 février 2001, décidant de régler les deux premiers cycles de formation représentant un montant de près de 150 000 F, soit 22 867,35 €,

Considérant la mise en place d'un troisième cycle de formation,

Vu sa délibération n° 2006-05-089 du 23 mai 2006, décidant la mise en place d'un 4^{ème} cycle de formation au permis poids lourds,

Considérant que, depuis la départementalisation du Service d'Incendie et de Secours, les formations poids lourds des pompiers incombent exclusivement au SDIS,

Considérant le besoin réel de formation au permis poids lourds des pompiers sur le territoire communautaire, pour leur permettre d'assurer pleinement leurs missions,

Considérant la proposition faite au SDIS pour partager ce financement, à hauteur de 70 % pour la Communauté et de 30 % pour le SDIS,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté du 14 octobre 2020, de financer à hauteur de 70 % ces 8 permis, soit 14 000 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** la mise en place d'un nouveau cycle de formation au permis poids lourds en faveur des sapeurs-pompiers volontaires du territoire,
- * **approuve** le financement de ces 8 permis poids lourds, à hauteur de 14 000 €,
- * **décide** de conventionner avec le SDIS pour répartir le financement de ces permis à hauteur de 70 % CCARM et 30 % SDIS,
- * **conditionne** la participation communautaire à un engagement des bénéficiaires d'exercer au moins 5 ans dans les CIS du territoire, avec mise en place d'un système de caution, remboursable annuellement en cinq fois,
- * **autorise** le Président à encaisser les chèques de caution des pompiers concernés d'un montant de 305 €,
- * **donne délégation** au Président pour préparer et signer tout document afférent à ce dossier.

2020-11-244 Avenant au marché de collecte sélective et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés en porte à porte : surcoût lié au maintien de toutes les collectes pendant la période de confinement dans le cadre de l'épidémie COVID-19

Considérant, le maintien du service de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif sur l'ensemble du territoire communautaire durant toute la période de confinement, et de l'engagement du personnel d'URBASER sur notre territoire,

Considérant la proposition d'avenant à la société URBASER, relatif au surcoût engendré par la crise de la COVID-19,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le financement de 3 900 € liés au surcoût du maintien des collectes pendant la période de confinement,
- * **approuve** l'avenant à la convention correspondant,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer cet avenant.

2020-11-245 Appel aux dons pour les Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex »

Considérant la tempête « Alex » du vendredi 2 octobre 2020, qui a touché lourdement les communes des Vallées des Alpes-Maritimes,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté du 14 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'attribuer un don de 10 000 € au compte « Solidarité sinistrés tempête Alex » ouvert par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes
- * **souhaite** qu'un bilan de l'utilisation de ce don lui soit fourni à l'issue.

2020-11-246 Régularisation des limites de propriété du 21 bis, route de Philippeville à GIVET

Considérant la vente de la propriété du 21 bis, route de Philippeville à GIVET, par la SAFER à M. et M^{me} LAMBERT, en décembre 2017, dont l'acte notarial a été réalisé par Maître Maquenne,

Considérant, l'achat par la Communauté de l'ex ferme JUSNOT à la SAFER, a posteriori de la cession de la propriété du 21 bis, route de Philippeville à Givet,

Considérant le mandatement du Bureau d'Études DUMAY afin de réaliser les relevés des futurs lots du lotissement à l'emplacement de l'ex ferme JUSNOT,

Considérant les deux erreurs de l'acte notarial concernant cette vente de la parcelle AZ 101 entre la SAFER et M. et M^{me} LAMBERT

- la descente de garage de la maison du 21 Bis route de Philippeville empiétait sur nos parcelles AZ 102 et 103,
- une servitude de canalisation avait été omise dans l'acte de vente.

Considérant la prise en charge de la SAFER, des frais de géomètre, consécutif à l'extraction de nos parcelles AZ 102 et 103 de l'emprise de la descente de garage,

Considérant la nécessité de missionner l'étude notariale Maquenne pour la rédaction d'un acte de régularisation, aux frais de la SAFER,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de la rétrocession gratuite des parcelles AZ 110 (extraite de la parcelle AZ 102) d'une surface de 152 m² et AZ 114 (extraite de la parcelle AZ 103) d'une surface de 20 m² à M. et M^{me} Gaëtan LAMBERT,
- * **décide** de la refacturation des frais de notaire y afférant, à la SAFER,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions.

2020-11-247 Poursuite de l'abonnement Ardenne Wallonne

Considérant l'abonnement de la Communauté depuis plusieurs années, aux revues d'Ardenne Wallonne,

Vu la parution de cette revue au rythme de 4 numéros par an,

Considérant la promotion historique et culturelle de ces revues pour le territoire communautaire,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté du 14 octobre 2020, décidant la poursuite de cet abonnement d'un montant de 1 760 € par an, pour les 44 conseillers communautaires,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de poursuivre l'abonnement à Ardenne Wallonne, d'un montant de 1 760 € par an.

2020-11-248 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2021

Vu sa délibération n° 2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courriel du Préfet des Ardennes du 15 septembre 2020, sollicitant la Communauté pour présenter ses demandes de subvention au titre de la DETR 2021,

Considérant la nécessité de déposer au même moment les dossiers éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Entendu le Président présenter les dossiers susceptibles d'être déposés au titre de la DETR ou DSIL, pour 2021,

Considérant l'intérêt de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection du sas du SMA de REVIN, au titre des dossiers éligibles à la DSIL,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président de lui préciser les montants demandés pour chaque dossier,

Entendu le Président lui répondre qu'il donnera avec précision ces montants à tous les membres du Conseil, lors d'une prochaine séance,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de présenter les dossiers de demande de subvention suivants, au titre de la DETR pour 2021:
 - Installation de la fibre optique sur le site de Charlemont, citadelle de GIVET ;
 - Démolition des bâtiments n° 20 et 24 et aménagement d'une structure provisoire de découverte à Charlemont, Citadelle de GIVET,
- * **décide** de présenter les dossiers de demande de subvention suivants, au titre de la DSIL pour 2021:
 - Étude de faisabilité économique, technique et environnementale d'un téléphérique à Charlemont, Citadelle de GIVET ;
 - Création d'une liaison cyclable à FROMELENNES en vue de finaliser la connexion vélo entre GIVET et BEAURAING ;
 - Réfection du sas d'entrée du SMA de REVIN,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et déposer tous les dossiers de demandes de subventions, ainsi que tout autre projet éventuel, correspondant à la programmation 2021 de la DETR, et de la DSIL, conformes aux catégories prioritaires et aux taux minimum et maximum de subventions applicables à chacune d'entre elles.

2020-11-249 Réfection du sas d'entrée du SMA de REVIN : modification de l'enveloppe des travaux

Considérant la nécessité de remplacer la verrière du SMA de REVIN, afin de résoudre les problèmes d'étanchéité, de déformation de la structure et de tenue des ouvrants,

Considérant le résultat de l'étude du Cabinet VANELLE, confirmant une instabilité du sol, nécessitant l'intégration de micro pieux aux travaux du gros œuvre et VRD, modifiant ainsi l'enveloppe globale de l'opération,

Considérant l'infructuosité de l'opération en mai 2020,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de l'avancement de l'opération globale, concernant le remplacement de la verrière du SMA de REVIN,
- * **approuve** l'augmentation du budget prévisionnel pour cette opération, présenté de la manière suivante :

Répartition	Budget initial	Nouveau prévisionnel	Dépassement soumis à acceptation
Enveloppe globale	120 000 € TTC dont 10 000 € RAR 100 000 € HT	233 758 € TTC 194 798 € HT	+ 113 758 € TTC + 94 798 € HT
MOE	7 200 € HT RAR - réalisé	19 920 € HT (+ 12% des tvx)	+ 12 720 € HT
Etude géotechnique	6 000 € HT	5 408 € HT (réalisé)	- 592 € HT
CSPS	1 120 € HT RAR - réalisé	1 120 € HT RAR - réalisé	0
Travaux allotis verrière	60 000 € HT	166 000 € HT	+ 76 000 € HT
Travaux aménagement local de rangement (option)	30 000 € HT		
Bureau de contrôle (cause micro pieux)	Non prévu initialement	2 350 € HT	+ 2 350 € HT

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tout document afférant à cette opération.

2020-11-250 Fixation de la dotation définitive de la Régie Intercommunale de l'Assainissement

Considérant la 4^{ème} part de la Dotation de Solidarité créée en 1988 par le Conseil de District, permettant l'assainissement des petites communes du District, sans surcharger le budget communal ou la facturation de l'eau potable aux consommateurs,

Considérant que cette Dotation de Solidarité ne concerne que CHARNOIS, FÉPIN, FOISCHES, HAM-SUR-MEUSE, HARGNIES, HIERGES, LANDRICHAMPS et MONTIGNY-SUR-MEUSE,

Vu le dispositif d'aide déterminé par le Conseil de District du 8 juin 2000,

Vu la délibération n° 2017-01-020 du 11 janvier 2017, approuvant la modification du règlement de la Dotation de Solidarité 4^{ème} part,

Vu sa délibération n° 2019-06-127 du 11 juin 2019, approuvant le transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Considérant le reliquat de l'enveloppe DS4, d'un montant de 391 253 €,

Entendu la proposition du Président, de transformer l'avance de la dotation initiale versée à la régie, en dotation définitive dans la limite de 370 000 €,

Entendu la proposition du Président, de financer avec le reliquat, des travaux portés par le budget de la Régie Assainissement,

Entendu la proposition de M. Claude WALLENDORFF d'attribuer ce reliquat uniquement aux communes à qui l'enveloppe a été réservée initialement,

Entendu le Président préciser que les communes concernées doivent aussi s'engager définitivement vers un assainissement collectif ou individuel,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de transformer l'avance de la dotation initiale versée à la Régie Intercommunale de l'Assainissement en dotation définitive, à hauteur de 370 000 €,
- * **décide** de ne pas retenir la proposition de M. Claude WALLENDORFF de réserver cette dotation aux seules communes éligibles à la DS 4,
- * **donne délégation** au Président pour signer l'ensemble des documents afférents aux présentes décisions.

2020-11-251 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal de la Communauté 2020 (annexe)

Vu sa délibération n° 2020-02-060 du 26 février 2020, approuvant le Budget Principal de la Communauté pour 2020,

Vu sa délibération n° 2020-06-100 du 24 juin 2020, approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal de la Communauté 2020.

2020-11-252 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)

Vu sa délibération n° 2020-02-036 du 26 février 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Considérant les dépenses réalisées pour faire face à la crise de la COVID-19, nécessitant de modifier le Budget en conséquence,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2020 de la DSP pour Rivéa de la Communauté, qui s'équilibre à 57 000 € en fonctionnement et à – 7 000 € en investissement.

2020-11-253 Modification de la subvention d'équilibre du Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour Rivéa

Vu sa délibération n° 2020-02-036 du 26 février 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Vu sa délibération n° 2020-11-252 du 24 novembre 2020, approuvant une décision modificative n° 1 sur le Budget Annexe 2020 de la DSP pour Rivéa,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe 2020 de la DSP pour Rivéa une subvention d'équilibre de 116 000 € pour 2020, inscrites en recettes à l'article 74751 du Budget Annexe 2020 de la DSP pour Rivéa : « Participation des groupements de Collectivités », et en dépenses à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté pour 2020.

2020-11-254 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2020 de Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)

Vu sa délibération n° 2020-02-041 du 26 février 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude,

Considérant les dépenses réalisées pour faire face à la crise de la COVID-19, nécessitant de modifier le Budget en conséquence,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 1 de la section de fonctionnement du Budget Primitif Annexe 2020 de la DSP pour TerrAltitude de la Communauté, qui s'équilibre à 4 395 €.

2020-11-255 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-11-255 : modification de la subvention d'équilibre du Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

Vu sa délibération n° 2020-02-041 du 26 février 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe 2020 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude,

Vu sa délibération n° 2020-11-254 du 24 novembre 2020, approuvant une décision modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2020 de la DSP pour TerrAltitude,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe 2020 de la DSP pour TerrAltitude une subvention d'équilibre complémentaire de 14 560 € pour 2020, inscrites en recettes à l'article 74751 du Budget Primitif Annexe 2020 de la DSP pour TerrAltitude : « Participation des groupements de Collectivités », et en dépenses à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté pour 2020.

2020-11-256 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020 (annexe)

Vu sa délibération n° 2020-02-044 du 26 février 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020,

Considérant l'impact des mesures COVID sur les produits de locations,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020 de la Communauté, qui s'équilibre à – 2 000 € en fonctionnement et s'équilibre à 0 € en investissement.

2020-11-257 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-11-257 : modification de la subvention d'équilibre du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020

Vu sa délibération n° 2020-02-044 du 26 février 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020,

Vu sa délibération n° 2020-11-256 du 24 novembre 2020, approuvant une décision modificative sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe du CISE pour 2020, une subvention d'équilibre complémentaire de 10 000 €, inscrites en recettes à l'article 74751 du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2020 : « Participation des groupements de Collectivités », et en dépenses à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté pour 2020.

2020-11-258 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe GEMAPI pour 2020 (annexe)

Vu sa délibération n° 2020-02-056 du 26 février 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe GEMAPI pour 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées et à réaliser,

Considérant que le budget primitif 2020 a été voté en suréquilibre en section d'Investissement (+ 132 830,04 €),

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe GEMAPI de la Communauté, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	BP	DM	Article	BP	DM
617 : Etudes et recherches	15 090,00	3 200,00	7346 : Taxe pour gest. milieux aquatiques&prév. inondations	200 000,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	4 000,00	0,00	74751 : GFP de rattachement	0,00	0,00
6281 : Concours divers (cotisations...)	36 870,00	-3 400,00	002 : Déficit de fonctionnement reporté	34 474,18	0,00
6288 : Autres services extérieurs	177 914 ,18	0,00			
7391178 : Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.	600,00	200,00			
023 VSI					
Total dépenses :	234 474,18	0,00	Total recettes :	234 474,18	0,00

INVESTISSEMENT

Opération	Dépenses			Recettes		
	Article	BP	DM	Article	BP	DM
	001 : Déficit	492 281,32	0,00	10222 : FCTVA	141 130,00	0,00
Op 2020020 Moulin Boreux MOE Tranche 2020	2031 : Frais d'études	20 292,00	0,00	1068 : Excédents de fonctionnement	229 427,88	0,00
OP 2019020 Moulin Boreux MOE Tranche 2019	2031 : Frais d'études	1 411,40	0,00			
Op 201901- Elab.système d'endiguement Moulin Boreux	2031 : Frais d'études	80 797,96	0,00	1321 : Etats et établissements nationaux	575 195,02	0,00
	2315 : Installation, matériel et outillage techniques	776 500,00	20 000,00	1322 : Régions	65 327,00	0,00
Op 201902 Etude digue du Port de Givet	2031 : Frais d'études	149 164,00	80 840,00	1327 : Budget communautaire et fonds structurels	509 868,02	0,00
				1321 : Etats et établissements nationaux	62 400,00	33 435,00
				1322 : Régions	11 325,80	16 170,00
				1328 : Autres	58 603,00	-14 701,00
	Total dépenses :	1 520 446,68	100 840,00	Total recettes :	1 653 276,72	34 904,00
		1 621 286,68			1 688 180,72	

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-11-259 Modification du Règlement du Fonds de Solidarité Communautaire pour la période du nouveau confinement issu de la COVID-19 (annexe)

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse (CCArM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand-Est, compétente en matière de développement économique.

Vu sa délibération n° 2020-04-073 du 10 avril 2020, portant sur la création d'un Fonds de Solidarité Communautaire,

Vu sa délibération n° 2020-06-087 du 24 juin 2020, décidant la modification du règlement du Fonds de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau communautaire du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 23 novembre 2020,

Entendu les remarques de la Commission de l'Action Économique du 23 novembre 2020, concernant les modalités et les conditions d'éligibilité de cette aide aux retraités percevant une pension de retraite mensuelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le règlement du Fonds de Solidarité Communautaire, à compter de novembre 2020, en y précisant les points suivants :

Sont éligibles :

- Les entreprises installées sur notre territoire avant le 30 septembre 2020, qui n'ont pas été fermées pour des raisons administratives et ne figurant pas dans les secteurs du tourisme et dérivé ;
- Ayant subi, à partir de novembre 2020, une perte égale ou supérieure à 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport à celui de la même période de 2019, ou CA moyen depuis la date de création de l'entreprise, qui doit être antérieure au 30 septembre 2020. L'aide de la Communauté de Communes serait égale à celle de l'Etat, plafonnée à 1 500 €.
- Ayant subi, à partir de novembre 2020, une perte égale ou inférieure à 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport à celui de la même période de 2019, ou CA moyen depuis la date de création de l'entreprise qui doit être antérieure au 30 septembre 2020. L'aide de la Communauté de Communes serait proratisée à la perte du C.A., entre 10 % et 50 %, plafonnée à 1 500 €.

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions.

2020-11-260 Participation à la plate-forme vente en ligne départementale

Considérant la sollicitation du Conseil Départemental des Ardennes, ainsi que des EPCI du département, dans la mise en place d'une plateforme en ligne départementale, accompagnée du dispositif « Mes courses en Ardennes » pour en renforcer l'attractivité,

Entendu le Président proposer de ne pas adhérer à cette plateforme en ligne, expliquant la difficile mise en œuvre de ce dispositif, tant au niveau logistique que pratique, dans des délais courts,

Entendu M. Fabien BONFILS considérer cette plateforme comme une opportunité pour les commerçants, afin qu'ils puissent bénéficier d'une vitrine numérique. Il poursuit en expliquant que cette plateforme est un enjeu important pour la survie des commerces dit « non essentiels », et qu'au vu des coûts que cela représente pour notre EPCI, la Communauté ne doit pas s'en priver. Il termine son intervention en ajoutant que les associations de commerçants doivent être au cœur du projet,

Entendu M. Claude WALLENDORFF être favorable à la participation de la Communauté à cette plateforme, et explique que ce dispositif est plus un « click and collect », ce qui règle les problèmes logistiques,

Entendu le Président faire part à l'Assemblée de son opinion sur cette plateforme, et estimer que ce dispositif est prématuré et n'est convaincu ni de son intérêt, ni de son efficacité,

Entendu M. Pascal GILLAUD demander au Président si ce dispositif pourra être opérationnel au niveau logistique pour la période de Noël,

Entendu M. Mathieu SONNET, expliquer qu'il n'y a pas pour le moment de dispositif prévu pour les fêtes de Noël,

Entendu le Président rappeler qu'il n'y a rien de prévu concernant les retours de produits, et qu'il est préférable de mettre en place une solution durable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

contre : MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

* **décide** de ne pas participer à cette plateforme de vente en ligne départementale.

2020-11-261 Avenants à la convention de participation au Fonds Résistance de la Région Grand-Est (annexes)

Vu sa délibération n° 2020-04-072 du 10 avril 2020, approuvant la participation de la Communauté de Communes au Fonds de Solidarité Régional dit « Résistance » à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant maximum de 54 234 €,

Considérant le courriel de la Région en date du 29 septembre dernier, proposant la signature d'un avenant à la Convention permettant le versement de notre participation en cinq tranches de 20 % au fur et à mesure de l'utilisation de nos crédits et non en une seule fois,

Considérant la proposition de la Région de proroger ce dispositif jusqu'à la fin du premier semestre 2021 afin d'étendre le bénéfice de l'aide aux entreprises agricoles,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau Communautaire du 18 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer un avenant n° 1 à la convention de participation au Fonds Résistance de la Région Grand-Est relatif au versement de notre participation en cinq tranches de 20 %,
- * **autorise** le Président à signer un avenant n° 2 à la convention de participation au Fonds Résistance de la région Grand-Est relatif à la prorogation du dispositif jusqu'à la fin du premier semestre 2021,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer ces avenants à la convention de participation au Fonds Résistance de la Région Grand-Est.

2020-11-262 Modification des règlements de l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) et de l'aide communautaire à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants (annexes)

Vu sa délibération n° 2018-03-042 du 27 mars 2018, approuvant les nouveaux règlements communautaires d'aides aux entreprises,

Vu sa délibération n° 2019-02-041 du 27 février 2019, décidant de modifier le règlement communautaire d'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales,

Considérant la prorogation du dispositif Opération Collective en Milieu Rurale, jusqu'au 25 janvier 2022,

Considérant le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire, dont la convention arrivera à échéance le 20 janvier 2023,

Considérant la nécessité de proroger les dispositifs d'aides aux entreprises, et notamment l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales, et l'aide communautaire à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants, jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les modifications des règlements de l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales, et de l'aide communautaire à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants, prorogeant ces dispositifs jusqu'au 31 décembre 2022,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions.

D. URBANISME & HABITAT

2020-11-263 Approbation d'un avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Ardenne » (annexe)

Vu la participation de la Communauté, à travers le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et Semois, au programme « Habiter Mieux », de 2012 à 2017, et les très bons résultats de cette opération sur notre territoire,

Vu sa délibération n° 2018-06-119 du 27 juin 2018, confirmant son engagement dans le futur Programme d'Intérêt Général (PIG),

Vu la convention partenariale signée le 21 septembre 2018 avec le Conseil Départemental des Ardennes, la Région Grand-Est et l'ANAH, définissant les modalités de cette opération,

Considérant les constats effectués à l'échelle départementale suivants :

- Le nombre de dossiers concernant l'autonomie (maintien à domicile des personnes âgées) a été plus important que prévu,
- Le coût moyen des travaux par dossier, quelle que soit la thématique, est inférieur aux prévisions,
- L'intervention sur les copropriétés fragiles est très complexe, très longue à mettre en place et le nombre de dossiers susceptibles d'aboutir à l'échelle départementale est très faible, 1 ou 2 sur la durée de l'opération, ce qui libèrera des crédits à redéployer.

Considérant la proposition du Comité de Pilotage PIG, de modifier les objectifs de chaque EPCI en termes de nombres de dossiers, en renforçant la thématique « autonomie », sans modifier l'enveloppe allouée à ce dispositif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la modification de l'objectif annuel de notre Communauté, passant de 53 dossiers dans la convention initiale à 61 dossiers, en tenant compte des propositions du Comité de Pilotage (PIG),
- * **autorise** le Président à signer un avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Ardenne ».

E. ENVIRONNEMENT

2020-11-264 Approbation des tarifs de mise en vente des composteurs individuels pour les usagers dans le cadre de la convention avec Valodéa

Vu sa délibération n° 2002-07-136 du 31 juillet 2002, mettant en place sur le territoire communautaire, un programme de compostage individuel,

Vu sa délibération n° 2019-12-267 du 3 décembre 2019, approuvant la participation de la Communauté au groupement de commande pour la fourniture de composteurs en bois, en lien avec Valodéa,

Considérant que la participation de Valodéa est soumise à la condition que les usagers paient 25 % minimum du prix des composteurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** les tarifs suivants pour la vente de composteurs dans le cadre du groupement de commande :

Composteurs	Prix en € HT et € TTC	Valodéa Participation 25 % du prix HT en €	Participation proposée pour l'utilisateur en € HT et € TTC	Participation pour l'utilisateur en % sur le HT	Participation CCARM Montant en € TTC	Participation de la CCARM en % sur le HT
BOIS 400 I	43,75 € HT soit 52,50 € TTC	10,94	12,50 € HT soit 15 € TTC	28,57 %	26,26	46,42%
PLASTIQUE 400 I	34,96 € HT soit 41,95 € TTC	8,74	12,50 € HT soit 15 € TTC	35,76 %	18,21	39,24%
BOIS 600 I	54,15 € HT soit 64,98 € TTC	13,54	25 € HT soit 30 € TTC	46,17 %	21,44	28,82%
PLASTIQUE 600 I	54,77 € HT soit 65,72 € TTC	13,69	25 € HT soit 30 € TTC	45,65 %	22,03	29,37%
LOMBRICOMPOSTEURS	60,80 € HT soit 72,96 € TTC	15,20	30 € HT soit 36 € TTC	47,97 %	21,76	27,03%
BIOSEAUX	2,64 € HT soit 3,17 € TTC	0,66	1,50 € HT soit 1,80 € TTC	56,78 %	0,71	18,30%

* **décide** d'appliquer ces tarifs dès que les premières commandes issues de ce groupement seront livrées.

F. EAU & ASSAINISSEMENT

2020-11-265 Avenants aux protocoles d'accord entre la CCaRM et ses communes membres en vue du transfert de la compétence Eau & Assainissement (annexes)

Vu sa délibération n° 2019-06-127 du 11 juin 2019, approuvant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, et présentant les modèles de protocoles d'accord entre la Communauté et les communes membres,

Vu sa délibération n° 2019-12-283 du 27 décembre 2019, approuvant l'ensemble des projets de protocoles avec les communes membres,

Considérant les observations du Préfet des Ardennes, par courrier du 10 avril 2020, concernant l'attribution du FCTVA, ainsi que de la rédaction de l'article 8 des différents protocoles,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, relative à la rédaction de l'article 8, et son souhait de le voir modifié, précisant que les communes doivent rester maîtresses de leurs programmes d'investissement relatifs à leurs travaux d'assainissement,

Entendu la réponse du Président approuvant cette proposition de modification,

Considérant la nécessité de modifier les protocoles des communes d'AUBRIVES et de FOISCHES, notamment sur la vente d'eau entre communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les modifications à apporter aux protocoles d'accord entre la Communauté et ses communes membres,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les avenants aux protocoles d'accord entre la Communauté et ses communes membres.

G. TAXI À LA CARTE

2020-11-266 Approbation du bilan 2019 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

Vu l'arrêté 2016-688 du 29 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, mettant les statuts de la Communauté en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu sa délibération n° 2017-01-023 du 17 janvier 2017, modifiée, définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, notamment l'action sociale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Transport du 02 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan 2019 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Taxi à la Carte :

- 49 nouveaux adhérents en 2019, soit un total cumulé de 1 078 adhérents de 2008 à 2019, dont 39 femmes et 10 hommes,
- l'âge moyen est de 78 ans pour les femmes et 80,5 ans pour les hommes,
- 63 % de personnes isolées,
- 3 nouveaux adhérents sont à mobilité réduite,
- 51 % des nouveaux adhérents n'ont pas le permis de conduire,
- 1 660 actes de transports réalisés,
- coût : 36 343 €, supporté par la Communauté.

2020-11-267 Proposition de modification du règlement du Taxi à la Carte par l'abaissement de l'âge minimal de l'accès au service

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-367 du 21 août 2008, portant extension des compétences de la Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2008, à l'aide sociale favorisant la mobilité dans la Communauté, destinée aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux bénéficiaires du RMI ou de l'ASS,

Vu l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu sa délibération n° 2014-05-136 du 27 mai 2014, portant modification du règlement du Taxi à la Carte, supprimant les transports vers la Belgique à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant la proposition de la Commission Transport, pour que l'accès à ce service pour les personnes âgées de 60 à 65 ans soit préalablement soumis à l'avis du CCAS de la commune concernée, et que chaque demande soit étudiée au cas par cas, avant la transmission du dossier au service de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable, à la majorité, de la Commission Transport du 02 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'abaisser l'âge minimal de l'accès au service du Taxi à la Carte, à 60 ans, sous certaines conditions d'éligibilité.

H. TOURISME

2020-11-268 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2019 Principal et Annexe Commercialisation

Vu les délibérations relatives aux 2 comptes Administratifs de l'OTC pour 2019, adoptées lors du Comité de Direction de l'OTC du 28 février 2020,

Considérant que le Directeur de l'OTC ne les a transmis que le 30 octobre dernier,

Vu les équilibres des Comptes Administratifs présentés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €	Résultat €
Fonctionnement	461 619,30	467 227,94	5 608,64
Investissement	5 617,52	30 736,64	25 119,12
Totaux	467 236,82	497 964,58	30 727,76

- * **approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Commercialisation de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €	Résultat €
Fonctionnement	211 683,48	176 732,24	- 34 951,24
Investissement	967,47	74 294,25	74 294,25
Totaux	212 650,95	251 026,49	38 375,54

- * **constate** que l'excédent de la section investissement du Budget Annexe Commercialisation, est lié à une avance de trésorerie de 70 000 € versée par la Communauté,
- * **constate** que le Budget Annexe Commercialisation présente un déficit de fonctionnement qui s'élève à 34 951,24 €.

**2020-11-269 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2020
Principal et Annexe Commercialisation**

Vu la réception tardive des délibérations sur les Budgets Principal et Annexes Commercialisation de l'OTC pour 2020, approuvées lors du Comité de Direction de l'OTC du 28 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Principal 2020, présenté comme suit :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	473 440,00	473 440,00
Investissement	38 402,92	38 402,92
Totaux	511 842,92	511 842,92

- * **fixe** le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement à 437 391,36 € pour 2020, dont 40 000 € estimés de produit de Taxe de séjour 2020. L'excédent de fonctionnement 2019 reporté, s'élevant à 5 608,64 € a déjà été déduit.

- * **demande** que dans la présentation du budget le montant de Taxe de séjour 2020 à percevoir ne soit plus incorporé dans la subvention à recevoir mais soit imputé sur l'article comptable dédié.

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe Commercialisation 2020, présenté comme suit :

Intitulés	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	296 874,61	296 874,61
Investissement	75 236,78	75 236,78
Totaux	372 111,39	372 111,39

- * **demande** que la fixation d'une éventuelle subvention exceptionnelle soit réétudiée à un prochain Conseil de Communauté sur présentation d'un bilan précis de la saison 2019 et 2020 du Charlemagne,

- * **demande** expressément que les dispositions de l'article 4 de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire relatives à la procédure d'adoption du budget soit strictement respectées par ce dernier.

I. PERSONNEL

2020-11-270 Création de cinq postes de vacataires pour l'animation des visites guidées de Charlemont

Vu sa délibération n° 2018-08-166 du 29 août 2018, décidant la création de quatre postes de vacataires pour l'animation des visites guidées de Charlemont, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

Vu sa délibération n° 2019-09-214 du 24 septembre 2019, décidant le renouvellement du recrutement de 4 vacataires pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer cinq postes de vacataires pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer cinq postes de vacataires pour l'animation des visites guidées de Charlemont, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

2020-11-271 Complément aux délibérations n° 2018-10-208 du 31 octobre, n° 2018-11-227 du 28 novembre 2018 et n° 2019-12-289 du 27 décembre 2019 relatives à la mise en place à la Communauté de Commune du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : versement de l'IFSE aux Auxiliaires de Puériculture

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, validant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu sa délibération n° 2018-11-227 du 28 novembre 2018, modifiant le référentiel métier, pour y intégrer de nouveaux postes,

Vu sa délibération n° 2019-12-289 du 29 décembre 2019, modifiant le référentiel métier, pour y intégrer de nouveaux postes,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, autorisant les auxiliaires de puériculture à bénéficier également de l'attribution du RIFSEEP, en remplacement de leur ancien régime indemnitaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'intégrer 2 nouveaux postes pour la catégorie C :

- Assistant éducatif petite enfance,
- Assistant éducatif petite enfance, avec fonction de directeur adjoint

- * **modifie** le référentiel métier en conséquence :

C1

Assistant de suivi des travaux
Chargé de réseaux et communication
Secrétaire de mairie

C2

Animateur sportif C
Assistant de création graphique
Assistant de direction
Assistant éducatif petite enfance avec fonction de directeur adjoint
Chef de bassin
Gestionnaire administratif
Gestionnaire administratif et financier
Instructeur autorisation urbanisme C
Responsable RAM C

C3

Agent d'accompagnement
Ambassadeur du tri
Assistant de gestion administrative
Assistant éducatif petite enfance
Dessinateur DAO
Gardien de déchetterie

C4

Agent administratif
Agent de service polyvalent
Agent technique polyvalent des petites communes
Chargé d'accueil
Chargé de propreté des locaux

2020-11-272 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2020.

J. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2020-11-273 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017, aux EPCI,

Considérant l'article 136-II de cette même loi, précisant que « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »

Vu sa délibération n° 2017-05-166 du 31 mai 2017, prenant acte que la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes,

Considérant le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme en 2017,

Considérant que le législateur a prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition,

Considérant que les communes d'AUBRIVES, FOISCHES, HAM/MEUSE, HIERGES, RANCENNES, REVIN, ont délibéré contre le transfert automatique,

Vu que ces 6 communes sur les 19 communes du territoire représentent 31, 58 % des communes et 8 889 habitants, soit 31, 76 % de la population totale, et suffisent au blocage de ce transfert,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'a pas été transférée à la Communauté.

2020-11-274 Point d'avancement du recours de la Communauté contre l'État au sujet du FNGIR/DCRTP

Vu la procédure juridictionnelle entamée par la Communauté contre l'État, sur le fondement des articles L.911-1 et suivants du Code de Justice Administrative, en raison des erreurs de calculs dans le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources au titre des années 2011 à 2017, représentant une somme de 7 090 237 €, assortie des intérêts aux taux légal et de leur capitalisation,

Vu la procédure juridictionnelle entamée par la Communauté contre l'État, en raison des erreurs de calculs dans le versement de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle, et des versements du FNGIR pour l'année 2018 et les années à venir,

Vu les conclusions du rapporteur public et la décision du tribunal du 22 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **prend acte** que les requêtes concernant le DCRTP/FNGIR pour les années 2011 à 2017, sont rejetées, au motif que les requêtes contestant le calcul de ce versement ont été déposées en dehors des délais de recours contentieux,
- * **prend acte** que l'État est condamné à verser à la Communauté la somme de 1 023 891 €, avec intérêts aux taux légal à compter du 23 octobre 2018, pour l'année 2018,
- * **prend acte** que, pour l'année 2019, la Communauté est renvoyée devant le Préfet des Ardennes pour qu'il soit procédé à un nouveau calcul des indemnités à verser en réparation de la perte de ressources fiscales se rapportant au DCRTP et au FNGIR,
- * **prend acte** que la Communauté conteste sur le fond l'irrecevabilité des recours qui a été opposée aux recours concernant le DCRTP/FNGIR de 2011 à 2017 et que la Communauté va interjeter appel.

B. DEKENS	R. CHRISMENT	F. PRIGNON	H. FRANCOTTE	J.-M. BARREDA
	R. DEBOWSKI	P. GILLAUD	M. SONNET	L. PASSEFORT
A. ESCOBAR	M. CAPLET		R. ITUCCI	A. WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259)
C. WALLENDORFF	J. PECHEUX	G. DELATTE	F. CHABOT	D. HAMAIDE
		E. VISCARDY	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE
J.-C. GRAVIER	D. FLORES	I. BODART	S. PAULET	P. RAVIDAT
J. BOUCHER	D. DURBECQ	B. DUMON		E. LAHAYE
G. GIULIANI	L. DE BARROS	J. DEVIN		F. BONFILS
J.-P. DEVRESSE	S. GUMEZ	A. COURTOIS	J.-L. GRABOWSKI	